



ARRÊTÉ N°AR_2026_028

Réglementation temporaire de la circulation – Travaux sur la RD 526 en agglomération – 624 rue principale

Le Maire de la commune de Valbonnais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article L. 411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2026-32934 de la Direction départementale territoriale de la Matheysine autorisant la commune de Valbonnais à entreprendre des travaux sur des réseaux souterrains existants, sur la RD 526, du PR 38+0440 au PR 38+0450, situés en agglomération, section cadastrale AB 078 ;

Vu la demande présentée par la société BERTINI TP, domiciliée chemin de la Teyre, 38740 ENTRAIGUES, représentée par M. Luc BERTINI, en vue de la réalisation d'une tranchée au droit du 624 rue Principale, sur la RD 526, en agglomération de Valbonnais ;

Considérant que ces travaux autorisés par le Département de l'Isère nécessitent une intervention sur la chaussée et sont susceptibles d'affecter temporairement les conditions de circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux sur la conduite d'eau communale autorisés par l'arrêté départemental n° 2026-32934 susvisé, la société BERTINI TP, représentée par M. Luc BERTINI, est autorisée à intervenir pour la réalisation d'une tranchée au droit du 624 rue Principale, sur la RD 526, en agglomération de Valbonnais, au niveau de la section cadastrale AB 078.

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté départemental précité et aux éventuelles prescriptions complémentaires du gestionnaire de la voirie.

Article 2 – Durée des travaux

Les présentes mesures de réglementation temporaire de la circulation s'appliqueront pendant une durée de deux jours calendaires, du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 inclus.

Elles prendront fin dès l'achèvement des travaux et la remise en sécurité des lieux.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite aux poids lourds.

La circulation des autres véhicules sera maintenue par la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

Les intervenants veilleront à limiter autant que possible la gêne occasionnée aux usagers et à permettre le passage des véhicules de secours et de sécurité.

Article 4 – Signalisation du chantier

La société BERTINI TP devra mettre en place et maintenir, pendant toute la durée des travaux, la signalisation temporaire de chantier conformément aux prescriptions fixées par l'arrêté départemental n° 2026-32934 de la Direction départementale territoriale de la Matheysine.

Cette signalisation devra être adaptée à la configuration des lieux et assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel intervenant sur le chantier.

Article 5 – Prescriptions techniques et exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques définies dans l'arrêté départemental n° 2026-32934, autorisant la commune de Valbonnais à entreprendre des travaux sur les réseaux souterrains existants sur la RD 526, du PR 38+0440 au PR 38+0450, en agglomération, section cadastrale AB 078.

La société BERTINI TP sera tenue de respecter l'ensemble des prescriptions figurant dans cet arrêté, notamment celles relatives à l'exécution des travaux, à la protection de la chaussée et à la signalisation temporaire du chantier.

Article 6 – Remise en état de la voirie

À l'issue des travaux, la chaussée et ses dépendances seront remises en état conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté départemental précité.

La société BERTINI TP veillera à laisser les lieux propres et en parfait état de sécurité pour les usagers de la voie publique.

Toute dégradation imputable aux travaux devra être réparée conformément aux exigences du gestionnaire de la voirie.

Article 7 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera publié et transmis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Maire de Valbonnais et la société BERTINI TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Mure
- Monsieur le chef du service Aménagement de la Direction Territoriale Matheysine du Département de l'Isère.
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère



Fait à VALBONNAIS, le 21 octobre 2026
Gilbert MAUGIRON, Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.